

07 DEC. 2020

UNIVERSITÉ DE CAEN
Normandie**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et R 719-51 à R719-112

Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Caen Normandie en date du 27 novembre 2020, désignant Monsieur Lamri ADOUI, professeur des universités, président de l'université de Caen Normandie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Caen Normandie du 10 avril 2015 approuvant les statuts de la nouvelle UFR Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires (SEGGAT) et sa création au 1^{er} septembre 2015 par fusion de l'UFR Géographie et de l'UFR des Sciences Economiques et de Gestion,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Edouard LE BAIL.

ARRETE**Article 1^{er} - Champ de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Edouard LE BAIL, directeur administratif de l'UFR Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires (SEGGAT), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Caen Normandie, pour les affaires concernant cet institut, les documents suivants :

- Les contrats de recrutement et avenants des agents temporaires vacataires et agents chargés d'enseignement vacataires ;
- Les états de service fait des agents temporaires vacataires et agents chargés d'enseignement vacataires ;
- Les états prévisionnels de service et état de service fait des personnels permanents.

Article 2 - Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 - Durée

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2020 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégué.

Article 4 - Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté du 1^{er} janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Edouard LE BAIL est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante, dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et

des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Monsieur le Directeur général des services par intérim, chargé de son exécution ; ce dernier transmettra également le présent arrêté à Madame le Rectrice, Chancelière des universités.

Article 6 – Exécution

Le Directeur général des services par intérim de l'Université de Caen Normandie et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 01/12/2020.

Le président,



Lamri ADOUI